



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 04 août à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de Madame COINDET Aurélie, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 juillet 2026

Date d'affichage : 29 juillet 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BACHELOT Pierre – BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERNARD Stéphanie – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHELLOUG Coline – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MARTAIN Sylvie – MENGUY Laurie – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine

Excusés : BERTONI Damien – CUGNOLIO Olivier – DALBON-GOULAZ Hugues – DURAND Anne-Marie – LAVAL Frédéric – MARTIN Delphine – ROBERT Louise – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs : BERTONI Damien à CORNU Jean-Virgile – DURAND Anne-Marie à FRAISSE Bruno – ROBERT Louise à BARRALON Cindy

Soit, 19 présents, 22 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

ORDRE DU JOUR

- Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne Poste situé 37 route de Grenoble
- Approbation de la vente du bâtiment de l'ancienne Poste situé 37 route de Grenoble
- Répartition n° 5 des subventions de fonctionnement
- Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la remise aux normes du refuge du Crêt du Poulet et la modernisation de la cuisine
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 23 juillet 2026 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 23 JUILLET 2026 ET LE 04 AOÛT 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N° 13 : DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL

ARTICLE 1 : La commune est autorisée à déposer une Déclaration préalable pour le projet sis place de la mairie 38830 Crêts en Belledonne parcelle AB 218 nécessitant la mise en place de blocs de pompe à chaleur en façade.

DECISION N° 14 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DU REFUGE DU CRET DU POULET POUR UN MONTANT DE 60 213.67 € HT

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises suivantes pour le marché public relatif aux travaux de mise en conformité du refuge du Crêt du poulet pour un montant de 60 213.67 € HT, comme suit :

- **Lot 1 :** GROS ŒUVRE DEMOLITION : entreprise CREABAT – ZAC DU HERON PONT DU MARAIS – 73110 ROTHERENS pour un montant de 10 935.75€ HT
- **Lot 6 :** MENUISERIES : entreprise BOUILLOT – 280 Ancienne route de Chinfert – 38580 HAUT-BREDA pour un montant de 14 096.52 € HT.
- **Lot 7 :** PLOMBERIE : entreprise SALVI PLOMBERIE – 161 Rue du Beaupré – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 6 326€ HT.
- **Lot 8 :** ELECTRICITE : entreprise BLC – 218 Rue de l'Eglise – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 9 183€ HT.
- **Lot 9 :** FAIENCE : entreprise PERROUX FLORIAN – 1490 Grand Rue – 38660 LE TOUVET pour un montant de 2 041.50 € HT.
- **Lot 10 :** PLATRERIE : entreprise SAPLAK – Rue Jean Moulin – 73800 MONTMELIAN pour un montant de 9 131.07 € HT.
- **Lot 11 :** PEINTURE : entreprise CROATTO OLIVIER – 45 Rue des Forges – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 8499.83€ HT.

DECISION N° 15 : LOCATION DE LOGEMENT COMMUNAL 94 GRANDE RUE

ARTICLE 1 : Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Mr PIZZANELLI Patrice, pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2032, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 550 €. L'occupant prend à sa charge les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage ainsi que la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Il prend également à sa charge les frais de mise en service et les abonnements compteurs.

DECISION N° 16 : RELANCE DE LA PUBLICITE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS ET GOÛTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

ARTICLE 1 : Il est décidé de relancer une procédure de publicité en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet :

La fabrication et livraison des repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et le restaurant de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de crêts en Belledonne

N° 99

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BATIMENT
COMMUNAL CADASTRE AE 1235**

Monsieur BRUNET-MANQUAT Laurent,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles

L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3112-1 ;

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier, cadastré section AE n° 1235, d'une superficie de 607 m² ;

Considérant que ce bâtiment accueillait jusqu'alors l'ancienne Poste et qu'il n'est plus utilisé ni affecté à un service public depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt pour le fonctionnement des services communaux ou l'utilité publique ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement formel de ce bien du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune, en vue d'une éventuelle cession ;

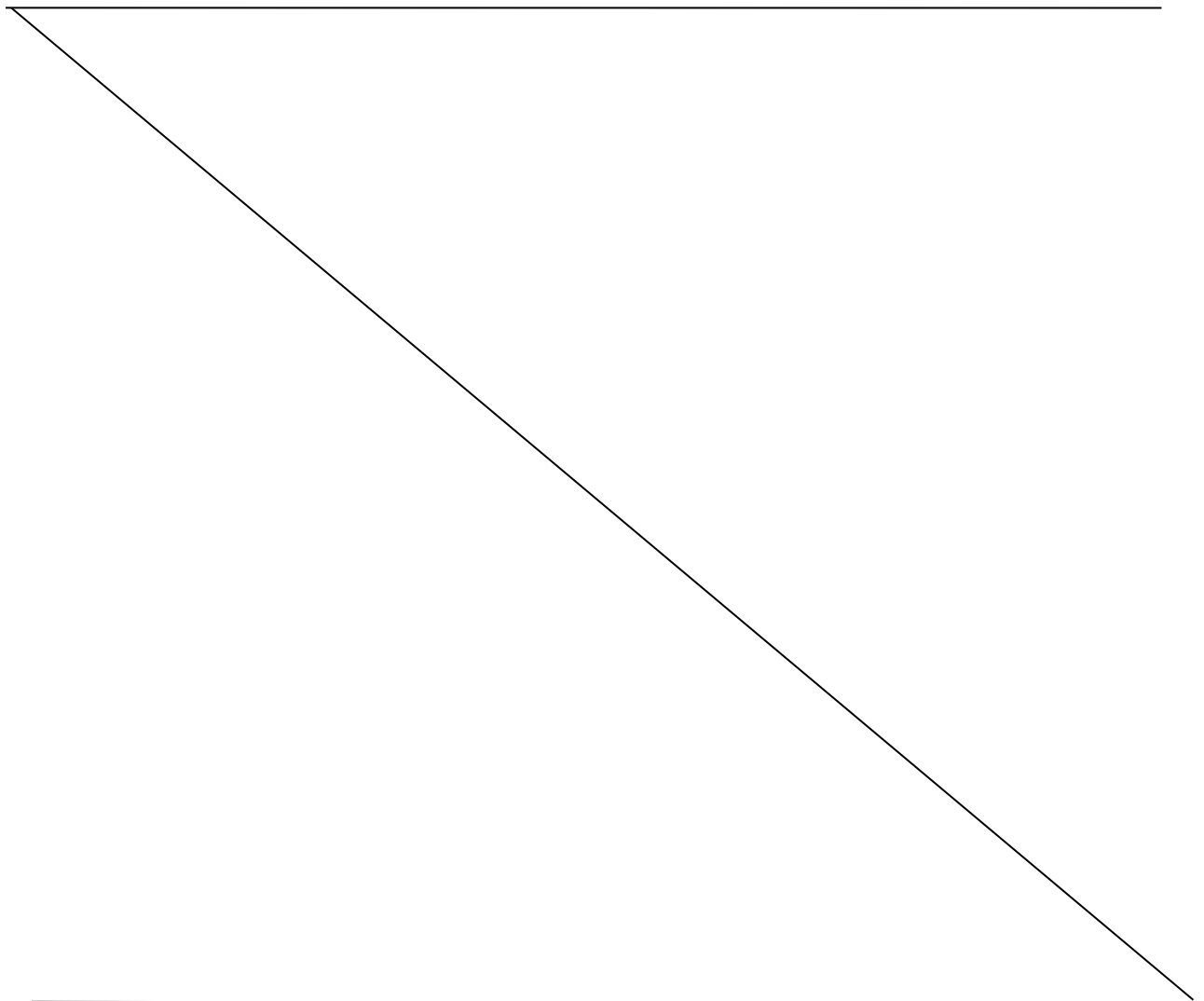
Entendu l'exposé Monsieur BRUNET-MANQUAT Laurent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive de l'immeuble, cadastré section AE n° 1235.

PRONONCE le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la Commune.

CONSTATE son intégration dans le domaine privé de la Commune à compter de ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes administratifs et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N° 100

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL CADASTRE AE 1235

Monsieur BRUNET-MANQUAT Laurent,

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Considérant la délibération n° 99/2026 en date du 04 août 2026 ayant prononcé la désaffectation et le déclassement de l'immeuble, cadastré section AE n° 1235, du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune ;

Considérant l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 17/10/2024 fixant la valeur de ce bien à 192 000 euros ;

Considérant l'offre d'achat présentée par Monsieur EMERAND Denis pour un montant de 200 000 euros FAI deux cent mille euros (189 000 euros net vendeur + 11 000 euros (Frais d'agence)) ;

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET-MANQUAT Laurent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

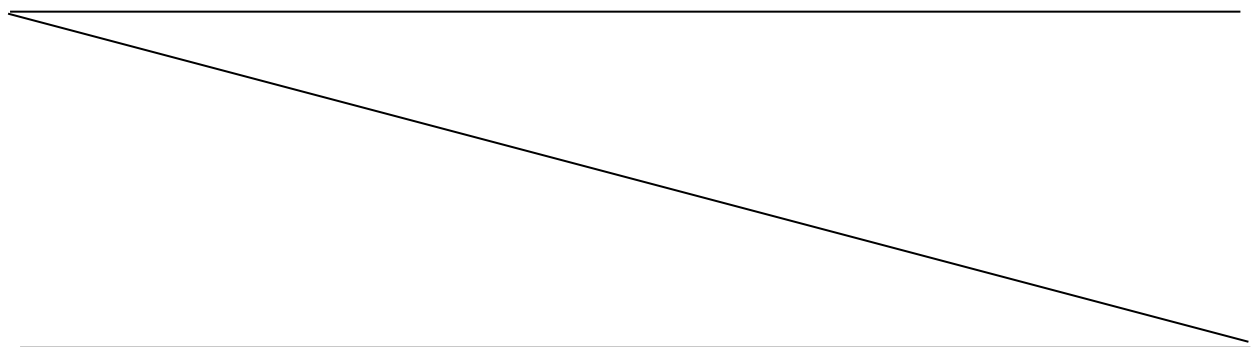
APPROUVE la cession de l'immeuble communal, cadastré section AE n° 1235, d'une superficie de 607 m², au profit de Monsieur EMERAND Denis.

FIXE le prix de vente à 200 000 euros FAI deux cent mille euros (189 000 euros net vendeur + 11 000 euros (Frais d'agence)).

PRÉCISE que les frais d'acte notarié liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DÉSIGNE l'étude notariée de Maître DUFRESNE Emmanuelle, notaire à Allevard, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent à cette transaction.



N° 101

OBJET : REPARTITION N° 5 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Laurie MENGUY,

Rappelle au Conseil municipal le vote de la subvention à l'association Allevard Evènement pour la fête de la musique en date du 5 mars 2026 d'un montant de 7 308.75 €.

Suite à la manifestation, l'association Allevard Evènement demande le complément de la subvention :

Structure	Adresse	Montant demandé
ALLEVARD EVENEMENT Subvention évènementielle Fête de la musique	1 rue Etienne Tallard Allevard	2 263.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité ;

- D'attribuer à l'association Allevard Evènement, le complément de la subvention d'un montant de 2 263.22€.

N° 102

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA
REMISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRÊT DU POULET ET LA MODERNISATION DE LA
CUISINE**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

- Présente le projet concernant les travaux au refuge du Crêt du Poulet :

A la suite des différents relevés et diagnostics réalisés sur le bâtiment et les ouvrages existants, plusieurs non-conformités ont été identifiées. La commune s'engage à mettre le refuge en conformité afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers. Cette mise aux normes permettra sous réserve de validation, d'obtenir l'autorisation pour l'accueil des mineurs en dehors du cadre familial. Ces travaux ont également pour but d'améliorer les conditions de travail et les conditions d'accueil des usagers en modernisant la cuisine actuelle. Un réaménagement des accès extérieurs est également prévu.

- Explique que les travaux sur le refuge sont divisés en deux volets complémentaires visant à assurer son utilisation fonctionnelle et sécuritaire. La mise en conformité du refuge comprendra les actions suivantes : - Adaptation du volume de recueil aux normes en vigueur – Absence de désenfumage – Installation d'une porte coupe-feu – Mise aux normes de l'installation de gaz et électrique – Respect des exigences en matière d'Établissement Recevant du Public (ERP). La cuisine sera entièrement modernisée afin de garantir un environnement de travail ergonomique et fonctionnel, permettant aux gestionnaires de préparer des plats avec efficacité et précision. L'installation inclura des équipements de cuisson et de réfrigération intégrés dans une cuisine professionnelle conçue selon des standards modernes et ergonomique.
- Rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà déposé 2 dossiers de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Propose de solliciter le Département de l'Isère pour aider au financement de ces travaux.

Plan de financement en HT :

Financement	Montant HT sollicité	Pourcentage sollicité
CC Le Grésivaudan	34 125 €	25%
Département de l'Isère	27 300 €	20%
Régions	40 950 €	30%
Sous-total (total des subventions publiques)	102 375 €	<i>(80% maximum)</i>
Autofinancement	34 125 €	<i>(20% minimum)</i>
TOTAL	136 500 €	100 %

Jérôme LARDIERE propose au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Isère pour un montant de 27 300 €, soit 20% d'un montant de travaux de 136 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **De solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour un montant de 27 300 €, soit 20% d'un total de travaux de 136 500 euros HT, pour la remise aux normes du refuge du Crêt du poulet et la modernisation de la cuisine.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Monsieur Le maire ferme la séance à 19h55.

Fait et délibéré le 04 août 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

le Maire

Aurélie COINDET

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N° 99 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BATIMENT COMMUNAL CADASTRE AE 1235

N° 100 AUTORISATION DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL CADASTRE AE 1235

N° 101 REPARTITION N° 5 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° 102 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA REMISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRET DU POULET ET LA MODERNISATION DE LA CUISINE